



# PPA Plan de Protection de l'Atmosphère

## 13

### Objectif 2025 Résumé non technique



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RÉGION  
SUD**  
PROVENCE  
CÔTE D'AZUR

**AIX  
MARSEILLE  
PROVENCE**

**DÉPARTEMENT  
BOUCHES  
DU RHÔNE**

**EUROMÉDITERRANÉE**  
Équipement Public Développement

**aéroport  
marseille  
provence** ArcelorMittal

**ADEME**  
AGENCE DE LA  
TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur

**AtmoSud**  
Inspirez un air meilleur

**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
COMMISSION PROVENCE

**GRDF**  
Gaz Réseau  
Distribution France

**getes**  
LA SOLIDARITÉ  
CLIMATIQUE  
EN ACTION

**ESCOTA  
VINCI**

**POLE MER**  
MÉDITERRANÉE

**AEM**  
Aix Marseille  
Coteazur

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES**

**iraee**

**spi**

**Institut écocitoyen**  
pour l'observatoire de l'air

**CCI AIX MARSEILLE  
PROVENCE**

**FRANCE NATURE  
ENVIRONNEMENT**

**PROVENCE  
NATURE**

**Pays  
d'Arles**  
POLE D'EQUILIBRE  
TERRITORIAL & RURAL

**Marseille Fos**  
Le port méditerranéen

**VILLE DE  
MARSEILLE**  
www.marseille.fr



# ENJEUX DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La qualité de l'air constitue aujourd'hui un enjeu sanitaire majeur. Une nette amélioration de la qualité de l'air sur la zone du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône entre 2010 et 2019 a permis de diviser par près de 9 les populations exposées à un dépassement des valeurs limites.

La lutte contre la pollution atmosphérique nécessite de prendre des mesures pérennes portées par l'ensemble des acteurs territoriaux. Le PPA constitue l'outil privilégié de la mise en œuvre de ces mesures. Il se concrétise en différentes actions dans les secteurs des transports, de l'industrie, du chauffage résidentiel, de l'agriculture, etc. Le PPA s'articule avec les démarches de planification et les programmes d'actions engagés par les collectivités pour améliorer la qualité de l'air tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, Plans de Déplacement Urbains et Plans Locaux d'Urbanisme. Sa réalisation incombe au préfet de département.

*Pour l'année 2019, les transports au sens large représentent une part importante des émissions de polluants (59 % des émissions d'oxydes d'azote et 30 % des émissions en particules fines). L'industrie et le secteur résidentiel/tertiaire représentent la majeure partie des émissions restantes.*

La directive européenne 2008/50/CE sur la qualité de l'air, retranscrite dans les articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement, impose l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ce qui est le cas de l'agglomération d'Aix-Marseille. Suite à l'évaluation du PPA 2013-2018 en vigueur, et dans la mesure où des dépassements des normes de la qualité de l'air perdurent, le préfet des Bouches-du-Rhône a engagé la révision du PPA le 31 janvier 2019, parallèlement à celles des PPA du Var et des Alpes-Maritimes.

Le périmètre du PPA révisé des Bouches-du-Rhône couvre schématiquement le département des Bouches-du-Rhône, à l'exception de la communauté d'agglomération Terre de Provence.

Dans le contexte du contentieux européen visant 12 zones françaises, l'objectif des PPA est de ramener les concentrations en dioxyde d'azote sous la valeur limite réglementaire de 40 µg/m<sup>3</sup>/an dans les délais les plus courts possible. Cet objectif devra se traduire au niveau des stations fixes en dépassement du réseau de mesures d'AtmoSud, ainsi qu'en matière de population exposée.

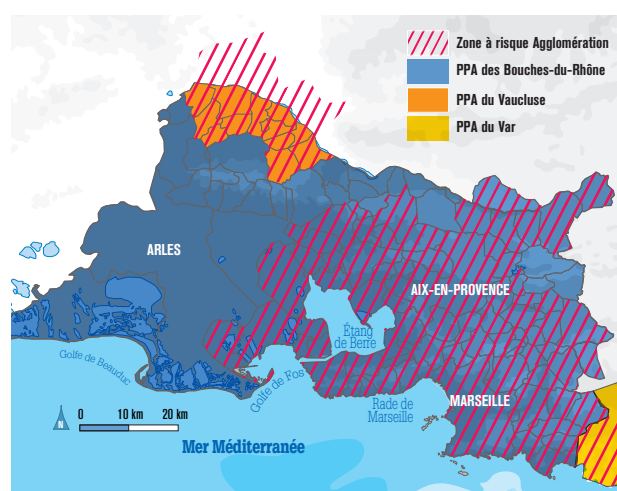
## Quels polluants atmosphériques en Provence-Alpes-Côte d'Azur ?

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est principalement concernée par des pollutions au dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), aux particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>), et à l'ozone (O<sub>3</sub>) essentiellement dues aux activités anthropiques : émissions des transports terrestres et maritimes, industrielles, et du résidentiel-tertiaire (dont chauffage au bois et brûlage des déchets verts)

Plus globalement, l'objectif est de réduire la pollution chronique pour améliorer la santé de la population, en tendant notamment vers les valeurs recommandées par l'OMS pour les particules fines, à un niveau qu'il convient de définir avec l'ensemble des partenaires, notamment en fonction des actions portées au PPA.

Ces objectifs devraient par ailleurs avoir comme effet mécanique de diminuer l'occurrence et la durée des épisodes de pollution sur le territoire.

La dynamique engagée avec les différents partenaires dans le cadre de la révision du PPA a donc eu vocation à les entraîner collectivement vers des objectifs plus ambitieux, des actions qu'ils portent ou prévoient de porter, et d'initier de nouvelles actions jusque-là sans porteur.



Territoire couvert par le PPA des Bouches-du-Rhône



# UNE AMBITION PARTAGÉE AVEC LES PARTENAIRES

## Accélérer l'amélioration de la qualité de l'air en visant les recommandations de l'OMS

L'évaluation du PPA 2013-2018 a montré que la qualité de l'air s'est améliorée. Ainsi, entre 2007 et 2016, les émissions totales d'oxydes d'azotes et de particules fines  $PM_{10}$  ont diminué respectivement de 29% et 39%, en raison principalement d'importantes réductions des émissions liées au secteur industriel (énergie, industrie, déchets), et dans une moindre mesure grâce à la mise en application des normes euro et du renouvellement progressif du parc automobile.

Cette diminution des émissions se répercute sur le nombre de personnes exposées à un dépassement des valeurs limites qui a fortement diminué en quelques années. Malgré ces diminutions, AtmoSud estime qu'en 2019, environ 30 000 personnes restent exposées à un dépassement de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote et moins de 500 personnes (65 personnes selon les modélisations) pour la valeur limite annuelle en  $PM_{10}$  (soit moins de 2% de la population du territoire concerné).

### Au niveau des stations

Pour l'année 2019, les dépassements se matérialisent notamment au niveau du réseau de mesures, aux stations fixes « Marseille Rabatau » et « Aix Roy René » (Aix-en-Provence) et aux stations mobiles « L2-A7 » (Marseille) et « Marseille Jean Moulin », à chaque fois à proximité d'une situation de trafic très concentrée. En ce qui concerne les particules fines  $PM_{10}$ , les stations fixes du réseau AtmoSud n'ont pas relevé de dépassement de la valeur limite en moyenne annuelle ( $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) depuis 2012.

Pour autant, malgré cette amélioration constatée, il est nécessaire que tous les partenaires intensifient leurs efforts par le portage d'actions ambitieuses afin d'atteindre les objectifs réglementaires pour le  $\text{NO}_2$  et viser les recommandations de l'OMS pour les particules fines. En effet, en 2019 à l'échelle du département, près de 22% de la population (soit plus de 400 000 personnes) reste exposée au dépassement de valeur recommandée par l'OMS pour les  $PM_{2,5}$ . L'ambition de tendre vers les recommandations OMS constitue un véritable défi. En ce sens, le confinement lié à crise sanitaire de la COVID 19 l'a illustré : si la qualité de l'air s'est améliorée sur les émissions d'oxydes d'azote en forte baisse car davantage liées au trafic routier, il n'en a pas été de même sur les émissions de particules fines qui ont eu tendance à aug-

menter jusqu'à doubler sur certains territoires. Par ailleurs, des prises de position, telles que celle de la Commission européenne dans le cadre du pacte vert pour l'Europe ou celle du Conseil Environnement de l'UE du 5 mars 2020, indiquent un enjeu de réviser les normes européennes en matière de qualité de l'air afin de les aligner davantage sur les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé, plus exigeantes.

## L'esprit de co-construction anime le PPA des Bouches-du-Rhône

L'ambition du PPA a nécessité une véritable co-construction du plan d'action avec l'ensemble des acteurs du territoire, pour une appropriation optimale des enjeux et un portage efficace des actions. Nombre d'entre elles sont en effet pilotées et mises en œuvre par les partenaires, au premier plan les collectivités locales eu égard aux compétences qu'elles ont acquises depuis les lois successives de décentralisation. L'implication des partenaires à travers la co-construction du PPA doit permettre d'aboutir à la mise en œuvre rapide d'actions ambitieuses et réalistes, en phase avec le territoire et les attentes de la population.

### Services de l'État et acteurs institutionnels

#### Collectivités

#### Acteurs économiques et chambres consulaires

#### Acteurs associatifs

La plupart des actions impliquent plusieurs acteurs à différents niveaux (porteurs, financeurs, facilitateurs administratifs, etc.), c'est pourquoi les différentes instances techniques et de gouvernance du PPA constituent un lieu d'échanges privilégié pour optimiser le dialogue entre partenaires et par conséquent accélérer et préciser les engagements et la mise en œuvre de certaines actions phares .

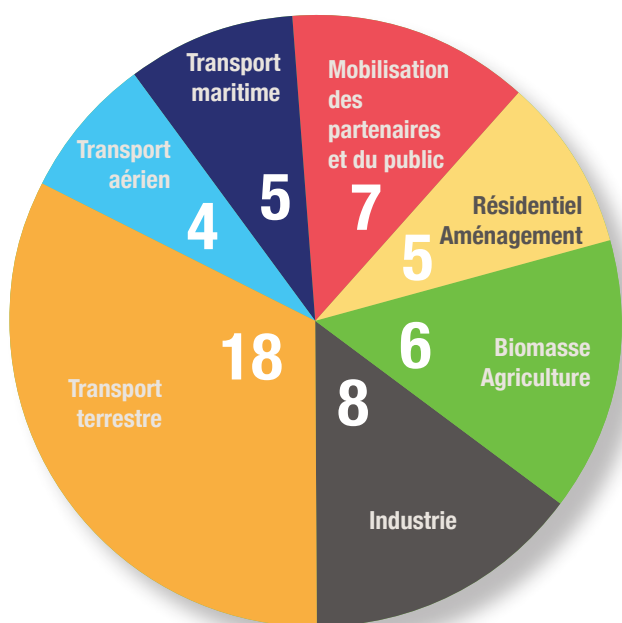


# DES ATELIERS AUX COMITÉS DÉCISIONNELS : UN PLAN D'ACTION POUR DES OBJECTIFS PRÉCIS

## La co-construction du PPA des Bouches-du-Rhône s'est traduite notamment par :

- **10 ateliers thématiques** sur les transports terrestres et maritimes, les activités économiques, activités agricoles et le bâtiment. Ces ateliers, à la fois techniques et de concertation, ont permis de faire émerger les futures actions du PPA et de consolider celles déjà inscrites dans la « feuille de route opérationnelle » pour l'amélioration de la qualité de l'air de mars 2018 ou dans les plans et schémas des collectivités territoriales.
- **de nombreuses réunions d'échanges** avec les partenaires, afin de s'assurer de la faisabilité de certaines actions proposées en ateliers et de préciser le contenu des actions
- **3 Comités de pilotage (COFIL) :** instances formelles de décision, sous la présidence de la préfecture des Bouches-du-Rhône, afin de valider les différentes phases de travail.

Le travail réalisé dans le cadre de ces différentes instances a permis de retenir **53 actions réparties en 31 « défis »**, agissant dans les secteurs d'émissions présentés ci-dessous. Le plan d'actions intègre également le renforcement du dispositif de surveillance et d'information sur la qualité de l'air, notamment sur les polluants émergents d'intérêt sanitaire, en lien avec l'activité industrielle. À noter que le PPA prévoit le renforcement du dispositif multisectoriel de gestion des épisodes de pollution avec notamment l'actualisation des dispositifs de gestion des épisodes de pollution au SO<sub>2</sub>.



## Des objectifs concrets et chiffrés fixés par le PPA

L'évaluation des effets du PPA a reposé sur un processus complexe, nécessitant des échanges avec les porteurs d'actions, et qui a eu pour objectif d'évaluer « au plus juste » le plan d'actions du PPA.

Cette évaluation, d'abord conduite sur les réductions d'émissions des différents contributeurs, puis extrapolée en matière de concentrations « prévues » en chaque point du territoire grâce à un modèle de dispersion, permet de fixer les objectifs suivants pour le PPA des Bouches-du-Rhône :

- plus aucune station fixe de surveillance dépassant la valeur limite en NO<sub>2</sub> à l'horizon 2022 (40µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle) ;
- plus aucune population exposée à des dépassements de la valeur limite en NO<sub>2</sub> à l'horizon 2025 (sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud).

L'évaluation du PPA estime que moins de 500 personnes resteront exposées aux dépassements en NO<sub>2</sub> à l'horizon 2025 (183 exactement selon les modélisations, auxquelles il faut appliquer une marge d'incertitude). Un travail d'identification des dernières zones à enjeux sera à mener avec les partenaires pour la mise en œuvre d'actions ciblées pendant la mise en œuvre du plan.

Par ailleurs, même si cela ne constitue pas un objectif réglementaire, le PPA ambitionne de diminuer respectivement de 13% et 62% la population exposée à des dépassements des valeurs recommandées par l'OMS pour les particules fines PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> entre 2019 et 2025.

**Population exposée à un dépassement des valeurs limites :**  
en 2010 : 261 000 habitants  
en 2019 : 30 000 habitants  
**Objectif : 0 habitant exposé en 2025**



